



Nous aimerions mon mari et moi-même créer une association de non fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 30 octobre 2002

Bonjour,

Mon mari et moi-même sommes non fumeurs et cela depuis toujours ; jamais fumé.

Cela devient grave. Nous avons une entreprise et sommes amenés très souvent à déjeuner au restaurant. Or il n'y a plus de salle non fumeur ; quand on pose la question on nous répond : il n'y en pas, on préfère perdre la clientèle non fumeur que la clientèle fumeur.....

vous n'avez même pas le goût de ce que vous mangez ; aucun respect des non fumeurs, on vous envoie la fumée sur vous..... Que peut-on faire et qu'elle sont nos droits face à ce problème ?

Nous aimerions mon mari et moi-même créer une association de non fumeur, nous habitons dans le Bas-Rhin dans la région de Strasbourg. On ne peut pas continuer ainsi, il faut faire quelque chose cela devient insupportable.

Pourriez vous nous orienter pour connaître les démarches à suivre. Merci pour votre réponse

Réponse :

Plus nous serons nombreux à défendre la protection des non fumeurs et plus cette cause sera prise en compte. Toutefois, nous ne pensons pas que la multiplication des associations favorise une bonne compréhension du problème. DNF possède une délégation régionale très active en Alsace Moselle : vous pouvez vous rapprocher d'elle ou utiliser les nombreuses possibilités que le site Internet de DNF met à votre disposition et notamment :

- L'analyse de vos droits dans les restaurants.
- Une méthodologie propre à imposer l'application de la loi dans les restaurants.

Si vous souhaitez monter une association, nous pourrions vous apporter notre concours. La loi de 1991 ne vous autorisera cependant pas à agir avant une période probatoire de cinq années.